



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

Séance d'installation du 30 juin 2022

Le 30 juin 2022 à 10h s'est déroulée, en salle Palewski, l'installation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, sous la présidence de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines.

Étaient présents :

1er Collège des représentants des communes

M. Jacques ALEXIS, maire de Bailly
Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas
M. Jean-Louis DUCHAMP, maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines
Mme Nadine GOHARD, maire de Thiverval-Grignon
M. Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort-en-Yvelines
M. Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois

2ème Collège des représentants des communes

M. Patrick MEUNIER, adjoint au maire de Poissy
Mme Dominique ROUCHER, adjointe au maire de Versailles

3ème Collège des représentants des communes

M. Pascal COLLADO, maire de Vernouillet
M. François GARAY, maire des Mureaux
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux
M. Marc TOURELLE, maire de Noisy-le-Roi

Collège des représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

M. Adriano BALLARIN, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
M. François De MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. Thomas GOURLAN, Président de Rambouillet Territoires
M. Jean- Bernard HETZEL, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
M. Alain PEZZALI, Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France
Mme Cécile ZAMMIT POPESCU, Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Collège des représentants des syndicats de communes et des Syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)
M. Jacques PELLETIER, Président du SIVOM Région de Chevreuse.

collège du Conseil Régional

M. Richard RIVAUD.

Collège du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER
Mme Suzanne JAUNET
M. Laurent RICHARD

Étaient absents et représentés :

M. Jean-Luc SANTINI, conseiller municipal de Mantes-la-Jolie (pouvoir à M. Patrick MEUNIER, adjoint au maire de Poissy)
Mme Véronique MATILLON, maire de Rambouillet (pouvoir à François GARAY, maire des Mureaux)
Mme Sylvie d'ESTEVE, conseillère départementale (pouvoir à Mme JAUNET, conseillère départementale)
M. Lorrain MERCKAERT, conseiller départemental (pouvoir à M. Pierre BEDIER, président du conseil départemental)

Étaient absents :

M. Jean-Louis FLORES, maire de Boiville-le-Gaillard
M. Dominique RIVIERE, maire de Septeuil
M. Jean-Christophe CHARBIT, maire d'Aulnay-sur-Mauldre
M. Philippe JUMEAUCOURT, maire de Méricourt
M. Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye
M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay
M. François MORTON, maire de Guyancourt
Mme Virginie MEUNIER, adjointe au maire d'Aubergenville
Mme Julie LEONARD, adjointe au maire d'Orgeval
M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine
M. Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint-Quentin-en-Yvelines
M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
Mme Anne GRIGNON, Présidente de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
M. Bruno MARMIN, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
M. Pascal THEVENOT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mme Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine
Mme Anne CABRIT, Vice-Présidente de Rambouillet Territoires
Mme Josiane SIMON, conseillère régionale d'Île-de-France

Étaient également présents :

M. Michel LAUGIER, sénateur des Yvelines, associé aux travaux de la CDCI sans voix délibérative

Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, secrétaire générale par intérim
Mme Sylviane GRUPELI, chef de bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité
Mme Christiane LE MOGUEDEC, adjointe au chef de bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité
Mme Eugénie CUSTOT, bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité
Mme Sandrine SCHOSMANN, bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité
Mme Dominique CHOUTEAU, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

M. Grégory DEBOUT, de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, préfigurateur du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »

Sur 47 membres que compte la CDCI :

Membres présents : 24

Représentés : 4

Absents : 19

M. le Préfet remercie les membres présents de leur participation à la séance d'installation de la CDCI plénière.

Il constate que le quorum, qui s'établit à 24 membres, est atteint avec 24 membres présents et que la commission peut s'installer.

Il indique que la première partie de cette séance sera consacrée à l'installation de la commission, à l'élection du rapporteur et des deux assesseurs, à l'élection des membres de la formation restreinte de la CDCI et à l'adoption du règlement intérieur.

Puis, la CDCI sera invitée à émettre un avis sur le projet de création du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » porté par les conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

M. le Préfet commence par les formalités juridiques prévues dans l'ordre du jour et demande s'il y a des candidats pour le poste de rapporteur général.

Mme DOUCERAIN se porte candidate.

Les membres de la commission acceptent de voter à main levée pour l'élection du rapporteur et des assesseurs.

Mme DOUCERAIN est élue à l'unanimité.

Puis M. le Préfet demande s'il y a des candidats pour les deux postes d'assesseurs.

M. TOURELLE et M. MEUNIER se portent candidats et sont élus à l'unanimité.

Mme DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas, membre du 1^{er} collège des représentants des communes est proclamée élue comme rapporteur général de la CDCI.

M. TOURELLE, maire de Noisy-le-Roi, membre du 3^{ème} collège des représentants des communes et M. MEUNIER, adjoint au maire de Poissy, membre du 2^{ème} collège des représentants des communes, sont proclamés élus comme assesseurs pouvant être amenés à suppléer le rapporteur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

M. le Préfet poursuit par l'élection des représentants des différents collèges dans la formation restreinte.

Mme Grupeli explique que la CDCI restreinte est une extraction de la formation plénière et siège uniquement pour examiner des cas de retraits dérogatoires prévus par le Code Général des Collectivités territoriales, par exemple une commune qui souhaite sortir d'une communauté de commune pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre. Elle précise que l'avis de la formation restreinte n'étant nécessaire que pour des situations dérogatoires de demande de retrait, une seule réunion de la CDCI restreinte a eu lieu en 12 ans, en raison de l'absence de cas à lui soumettre.

M. le Préfet demande quelle est la loi à l'origine de la CDCI restreinte.

Mme Grupeli indique que la CDCI est un organe consultatif institué de longue date, mais que son rôle et sa composition, notamment de sa formation restreinte, ont été modifiés par la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT).

Mme Le Moguédec explique le principe de l'élection de la formation restreinte. Il s'agit d'un vote par collège qui concerne les 3 collèges des représentants des communes, le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre et le collège des représentants des syndicats des communes et des syndicats mixtes. Les membres de chaque collège concerné doivent élire en son sein, un nombre réduit de représentants fixé par arrêté préfectoral.

Ainsi, le 1^{er} collège des représentants des communes doit élire 5 représentants sur les 10 membres qu'il comporte, le 2^{ème} collège des représentants des communes doit élire 2 représentants sur les 5 membres qu'il comporte, le 3^{ème} collège des représentants des communes doit élire 5 représentants sur les 9 membres qu'il comporte, le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre doit élire 4 représentants sur les 14 membres qu'il comporte et le collège des représentants des syndicats des communes et syndicats mixtes doit élire 1 représentant sur les 2 membres qu'il comporte.

La liste des membres est rappelée collège par collège et les candidats invités à se faire connaître. Le secrétariat de la CDCI indique que M. Thomas Gourlan a déclaré préalablement à la réunion sa candidature pour le collège des EPCI à fiscalité propre, ainsi que M. Guy Pélissier pour le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Le résultat du vote, effectué à main levée pour chacun des candidats déclarés, emporte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'élection des personnes suivantes à la CDCI restreinte :

1er Collège des représentants des communes

M. Jacques ALEXIS, maire de Bailly
Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas
M. Jean-Louis DUCHAMP, maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines
M. Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort-en-Yvelines
Mme Nadine GOHARD, maire de Thiverval-Grignon

2ème Collège des représentants des communes

M. Patrick MEUNIER, adjoint au maire de Poissy
Mme Dominique ROUCHER, adjointe au maire de Versailles

3ème Collège des représentants des communes

M. Pascal COLLADO, maire de Vernouillet
M. François GARAY, maire des Mureaux
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay
M. Marc TOURELLE, maire de Noisy-le-Roi

Collège des représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

M. Adriano BALLARIN, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
M. Thomas GOURLAN, Président de Rambouillet Territoires
M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mme Cécile ZAMMIT POPESCU, Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE).

Il est précisé que le conseil départemental et le conseil régional seront invités à désigner leurs représentants dans l'hypothèse où un dossier à examiner en CDCI restreinte concernerait un syndicat mixte ouvert dont la région ou le département seraient membres. S'agissant d'une élection au sein de leurs assemblées respectives, un courrier sera adressé le cas échéant par les services de la préfecture.

M. le Préfet poursuit l'ordre du jour en abordant le point relatif au règlement intérieur.

Mme Le Moguédec indique que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres de la commission avec les convocations. Les modifications proposées ont été mentionnées en rouge. Il est précisé que le document transmis comporte essentiellement des modifications de forme et n'a pas été remanié sur le fond. Il a été restructuré pour une lecture plus claire.

M. le Préfet demande si le règlement intérieur proposé appelle des observations, des compléments ou des amendements.

En l'absence d'observations, le règlement intérieur est adopté.

Ces formalités étant accomplies, M. le Préfet propose de passer à l'examen de la demande de création du syndicat mixte ouvert d'archéologie préventive « Seine et Yvelines Archéologie » présentée par le conseil départemental des Yvelines.

M. Bédier, Président du conseil départemental des Yvelines explique que l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92) avait pris la compétence archéologie préventive dans le cadre du rapprochement entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine. En effet, cette compétence est essentielle pour tout projet d'urbanisme. L'intention est désormais de la transférer à un syndicat mixte ouvert. Dans un premier temps, le syndicat est créé par les deux départements puis

des communes et des intercommunalités pourraient y adhérer. L'adhésion d'autres collectivités leur permettrait de participer à la gouvernance d'un objet financé par le département dans un domaine sensible puisque des recherches d'archéologie préventive sont nécessaires à chaque fois que des travaux sont entrepris.

Les équipes sont assez nombreuses ce qui présente un coût non négligeable pour les deux départements. A l'origine, le département des Yvelines avait le plus gros service et avait pu apporter sa logistique au département des Hauts-de-Seine. De même, le syndicat pourrait apporter ses moyens aux collectivités adhérentes sans conséquences financières, compte-tenu de la doctrine du département des Yvelines à ce sujet.

Un membre de la CDCI demande la confirmation que le financement de cette compétence est à la charge des deux départements.

M. Bédier confirme.

M. le Préfet souligne que ce sont des matières cruciales surtout lors des projets d'intérêt économique, car la phase des recherches archéologiques peut prendre du temps. Il est important d'avoir des services efficaces.

M. Garay, maire des Mureaux évoque le chantier de construction de la mairie et se fait confirmer que c'est bien le service archéologie du département qui est intervenu. Il demande si l'État exerce un rôle dans ce domaine.

M. Bédier indique qu'il s'agit d'une compétence plénière du département transférée de longue date. Historiquement, le département des Yvelines s'est doté d'un important service d'archéologie préventive dans le cadre du projet, qui n'a pas abouti, du cercle automobile à Flins (en 2006-2007). Il y avait une grande surface à analyser et des recrutements d'archéologues avaient été effectués. Le service est donc bien doté, ce qui a permis de réaliser les fouilles liées au projet PSG à Poissy dans un temps record. Un département n'ayant pas les mêmes moyens doit beaucoup plus échelonner ses interventions par manque de personnel.

M. le Préfet demande des précisions sur le rôle de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) qui dépend du ministère de la Culture et constate que dans les Yvelines, les chantiers de fouilles s'appuient sur les services du département.

M. Debout, responsable de l'actuel service interdépartemental d'archéologie préventive de l'EPI 78/92 explique que l'INRAP est l'opérateur de l'État. Depuis 2003, une loi relative à l'archéologie préventive a permis aux collectivités territoriales de se doter de leur propre opérateur. Le Préfet de région prescrit les opérations d'archéologie préventive, en parallèle à d'autres opérations sur l'eau, la faune, la flore etc... Toutes ces opérations sont effectuées sous le contrôle du Préfet de région, en l'espèce de la DRAC.

M. le Préfet souligne l'intérêt de pouvoir s'appuyer sur un service interdépartemental de qualité et d'une grande fiabilité.

Aucune autre question n'étant posée, les membres de la CDCI sont invités à se prononcer sur le projet de création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie ».

Un avis favorable de la commission est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Préfet,
Président de la CDCI

Jean-Jacques BROT

Le rapporteur général

Caroline Doucerain,
Maire des Loges-en-Josas